

L'an deux mille vingt-deux et lundi dix-neuf septembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie, au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul CHAMAYOU, Maire.

Étaient présents : M. Jean-Paul CHAMAYOU ; M. Jean-François COMBELLES ; M. Jean MARTINEZ ; Mme Mélanie ROUX ; M. Didier COMBES ; M. Jean-Pierre LESCURE ; Mme Marie-Line CLUZEL ; M. Jean-Marie BRU ; M. Daniel CAMP ; Mme Pascale BARNA-LEGRAND ; Mme Hélène POLDERVAART ; Mme MARCOU MADER Pauline ; Mme Aline COUTAREL ; Mme Claude HUET et M. Raoul de RUS.

Étaient Excusés représentés : Mme Marie-Claude ROLLAND représentée par M. Jean-Paul CHAMAYOU ; Mme Gaëlle POUSTOMIS représentée par Mme Pascale BARNA-LEGRAND et M. Alain JAME représenté par M. Raoul de RUS.

Absente non excusée : Mme Dominique GODOT-RAMADE

Monsieur Daniel CAMP a été nommé Secrétaire de Séance.

Après avoir procédé à l'appel nominatif des membres du Conseil municipal et constaté l'existence du quorum, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

Monsieur le Maire présente ensuite l'ordre du jour :

- 1- *Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 28 Juin 2022*
- 2- *École et cinéma*
- 3- *Reconduction convention de mise à disposition du minibus entre la Commune et l'OGEC de l'école privée Sainte Thérèse pour l'année scolaire 2022/2023*
- 4- *Totem – Bail de mise à disposition d'un terrain pour l'hébergement d'un pylône*
- 5- *Extinction nocturne éclairage public*
- 6- *Réforme de la publicité des actes*
- 7- *Création d'un emploi permanent poste d'adjoint administratif*
- 8- *Subvention exceptionnelle Association Sports et Yoga*
- 9- *Rectification refacturation des frais de facturation chemin dit de Lafargue au Barthas*
- 10- *Mise en vente Renault 4L*
- 11- *Consultation citoyenne*
- 12- *Question diverses*

1 - Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 28 juin 2022

Le procès-verbal du Conseil municipal du 28 juin 2022 est approuvé à la majorité : 2 CONTRES, 16 POUR.

Monsieur Raoul de RUS, Conseiller municipal signale qu'il lui semble que la délibération pour la décision modificative n'avait pas été voté et que Monsieur Jean-Pierre LESCURE, Conseiller municipal, s'est abstenu lors du vote concernant le recours à l'emprunt. De ce fait, il ne valide pas le Procès-Verbal ni pour lui ni pour Monsieur Alain JAME.

La décision modificative avait bien fait l'objet d'un vote unanime du Conseil et Monsieur LESCURE n'avait effectivement pas pris part au vote concernant le recours à l'emprunt.

Monsieur le Maire propose de signer la page de signature et dit que le procès-verbal sera modifié en conséquence.

2 - École et cinéma

Madame Mélanie ROUX, Adjointe au Maire déléguée Enfance Jeunesse, propose de reconduire, pour l'année scolaire 2022-2023, l'opération École et Cinéma pour l'École Privée et les écoles publiques de la Commune (les Fournials et la Sigourre).

D'une part, comme les années précédentes une contrepartie financière de 1,00 € par élève et par film, sera prise en charge par la Collectivité. Cette « quote-part billetterie » sera facturée directement par l'exploitant à la Mairie.

D'autre part, une Contribution Financière Municipale Annuelle a été fixée à 1,50 € par élève et par an. Une convention à venir avec Media-Tarn sera proposée à la Commune.

La délibération est prise à l'unanimité.

3 - Reconduction convention de mise à disposition du minibus entre la Commune et l'OGEC de l'école privée Sainte Thérèse pour l'année scolaire 2022/2023

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée la nécessité de reconduire la Convention annuelle en faveur de l'OGEC de l'école privée Sainte Thérèse pour la mise à disposition du minibus le midi en période scolaire afin de faciliter le déplacement lors de mauvais temps des élèves vers leur lieu de restauration situé à l'EHPAD Saint Agnès.

Les termes de ladite Convention restent inchangés et sont rappelés ainsi :

- Mise à disposition occasionnelle du véhicule FIAT DUCATO DK-942-GR pour le transport des élèves jusqu'à leur lieu de restauration situé à l'EHPAD Sainte Agnès lorsque la météo est défavorable au déplacement à pied des enfants,
- Le preneur doit fournir une attestation d'assurance prouvant que sa responsabilité civile est garantie,
- La personne désignée pour conduire le véhicule devra fournir une copie de son permis de conduire et de sa carte d'identité,
- Le tarif de la location est de 100€ pour la durée de l'année scolaire ou durée de la convention, ce tarif doit être payé à l'ordre du Trésor Public dès le début de la mise à effet de la Convention.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à adopter la Convention telle que proposée pour l'année 2022/2023. La délibération est prise à l'unanimité.

4 - Totem – Bail de mise à disposition d'un terrain pour l'hébergement d'un pylône

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'Orange a cédé à la société Totem l'hébergement d'Équipements Techniques et plus particulièrement un pylône.

Aussi, le bail de l'emplacement mis à disposition situé sur une parcelle cadastrée section DM numéro 1 lieudit « 29 chemin Bezidelen » au Pougeties sur la Commune de Montredon-Labessonnié doit être signé entre Totem et la Commune de Montredon-Labessonnié.

Ce nouveau bail ayant pour objet la location de l'emplacement décrit ci-dessus permettant l'implantation, la mise en service et l'exploitation des Équipements Techniques, serait conclu pour une durée de 12 ans.

Toutefois, Monsieur le Maire signale à l'Assemblée que l'offre tarifaire est bien inférieure aux offres actuelles sur le marché et que la société Totem souhaite que le loyer ne soit soumis à aucune indexation. Aussi, il propose que le Conseil l'autorise à négocier le loyer et un indice de révision de ce dernier.

Le Conseil municipal vote à l'unanimité l'autorisation à Monsieur le Maire à négocier ce bail.

5 - Extinction nocturne éclairage public

Monsieur le Maire rappelle la volonté de la municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergies. Une réflexion a ainsi été engagée par le conseil municipal sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne partielle de l'éclairage public.

À ce jour, l'extinction de l'éclairage public concerne uniquement certaines zones du centre du village de minuit à cinq heures du matin. Toutefois, au vu de l'augmentation des tarifs de l'électricité, le Maire se réserve le droit d'étendre à d'autres parties de la Commune l'extinction de l'éclairage public.

Dans l'optique de réduire un peu plus notre consommation électrique et ainsi limiter l'impact de cette augmentation tarifaire, Monsieur le Maire propose de modifier les horaires d'extinction de l'éclairage public. Après concertation, le Conseil municipal s'accorde sur la mise en place de deux tranches horaires suivantes :

- Horaire d'été du 1^{er} Mai au 31 Août : extinction à minuit - reprise de l'éclairage la nuit suivante;
- Horaires d'Hiver du 1^{er} Septembre au 30 Avril : extinction à 23 heures – reprise de l'éclairage public à 5 heures du matin.

La délibération est prise à l'unanimité.

Au vu des augmentations de tarifs, il va être nécessaire de faire une réunion de travail avant la fin de l'année, afin de mettre en place une stratégie pour palier à cette augmentation des coûts d'énergie.

6 - Réforme de la publicité des actes

A compter du 1er juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel sont assurées sous forme électronique, sur leur site Internet.

Les Communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation.

Le Maire propose au Conseil Municipal de choisir les modalités suivantes de publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel :

- Continuité de publication des actes de la Commune par papier et par affichage,
- Dématérialisation de la publicité des délibérations,
- Dématérialisation de la publicité des arrêtés sous forme électronique progressive.

En ce qui concerne les documents d'urbanisme, la réforme qui entre en vigueur au 1^{er} janvier 2023 fait de la dématérialisation le mode de publicité de droit commun des schémas de cohérence territoriale et plans locaux d'urbanisme. Cette réécriture emporte deux changements :

- La dématérialisation se substitue désormais à toute autre formalité de publicité et notamment à l'affichage ou à la publication dans les journaux. Ainsi, les Communes n'ont plus le choix du support de publicité et doivent obligatoirement publier leurs documents sur le portail national de l'urbanisme ;
- La publicité dématérialisée des documents d'urbanisme devient, avec la transmission au préfet, la condition qui confère à l'acte son caractère exécutoire ;
- Les autres formalités de publicité : affichage pendant un mois et mention de cet affichage de manière apparente dans un journal diffusé dans le département, prévues par les articles R.143-15(SCOT), R.153.-21(PLU) et R.163-9(cartes communales) demeurent applicables et sont sans incidence sur la détermination de la date d'entrée en vigueur du document d'urbanisme.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, adopte la réforme résumée ci-dessus.

7 - Création d'un emploi permanent poste d'adjoint administratif

Monsieur le Maire expose que suite à des changements dans le personnel administratif, il est nécessaire de créer un poste permanent d'Adjoint administratif à temps non complet qui sera chargé des fonctions d'accueil, de tâches administratives et ou comptables en additif aux services existants.

La création de ce poste est votée à l'unanimité par le Conseil municipal.

8 - Subvention exceptionnelle Association Sports et Yoga

Monsieur Daniel CAMP, Conseiller municipal en charge des associations sportives, sollicite l'Assemblée pour attribuer, à titre exceptionnel, une subvention à l'Association Sports et Yoga.

Après présentation de cette association créée il y a un an qui propose de la boxe française, Monsieur Daniel CAMP propose de lui allouer une subvention d'un montant de 100 €.

Cette subvention est votée à l'unanimité par le Conseil municipal.

9 - Rectification refacturation des frais de facturation chemin dit de Lafargue au Barthas

Lors de la délibération 2022-08 du 07 janvier 2022, la refacturation des frais de géomètre avait été approuvée à l'unanimité.

Toutefois, suite à une erreur d'envoi du devis modifié par le cabinet de géomètre, il se doit à ce jour, de déterminer à nouveau les frais à refacturer.

Le devis modifié du cabinet de géomètre Géo Sud-Ouest s'élève donc à 2106 € auquel se rajoute les frais d'enquête publique de 76,80 € soit un montant total de 2182,80 €.

La délibération pour l'acceptation du devis modifié du géomètre ainsi que la rectification de facturation des frais sont votés à l'unanimité par le Conseil municipal.

10 - Mise en vente Renault 4L

Suite à la délibération 2022-61 prise le 28 juin 2022 actant la mise en vente du véhicule Renault 4 L fourgonnette, nous n'avons eu à ce jour aucune proposition au prix de 1500 €.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de mettre de nouveau en vente le véhicule Renault 4L fourgonnette immatriculé 5937 PZ 81 sans prix plancher, à l'acquéreur le plus offrant.

Après un affichage public à l'extérieur de la Mairie et sur son site, les offres devront être remises sous pli cacheté avant le samedi 15 Octobre 2022 et le véhicule sera cédé au plus offrant.

La mise en vente du véhicule Renault 4L au plus offrant et ces conditions sont votées à l'unanimité par le Conseil municipal.

11 - Consultation citoyenne

Au vu de la requête déposée lors du dernier Conseil municipal du 28 juin 2022 par Monsieur Raoul de RUS, Conseiller Municipal, concernant la démolition du 36 Grand Rue, il est demandé ce jour de se prononcer sur la possibilité d'une Consultation Citoyenne à ce sujet.

Monsieur le Maire explique sa position : une délibération fut prise en décembre 2020 par la majorité du Conseil municipal lui donnant l'autorisation de procéder à la démolition de ce bâtiment, si l'on vote une consultation citoyenne c'est remettre en cause les décisions des élus.

Madame Hélène POLDERVAART, Conseillère municipale, explique que s'il est décidé de recourir à une consultation citoyenne cette fois on peut toujours tout remettre en cause. Les personnes qui se décideraient pour garder ce bâtiment oublient qu'avec le réaménagement prévu sur la Grand Rue il va être nécessaire de créer des places de stationnement dans l'intérêt des commerçants.

Aline COUTREL, Conseillère municipale, prend la parole. Elle explique qu'une consultation citoyenne serait intéressante mais sur quelque chose de positif et non de clivant pour le village.

Monsieur Jean MARTINEZ, Adjoint au Maire, pense qu'il y aura besoin d'avoir une consultation citoyenne lors de la présentation des différents projets pour l'aménagement de la Grand Rue, qu'elle sera constructive pour le village alors que la consultation sur la démolition serait destructrice pour la convivialité de la population Montredonnaise.

Madame Hélène POLDERVAART, Conseillère municipale, pense que le Conseil devrait plutôt voter pour enlever cette demande de consultation citoyenne qui irait à l'encontre d'une décision prise par délibération et qui laisse la possibilité de remettre en cause toutes les décisions votées par le Conseil municipal.

Monsieur Raoul de RUS, Conseiller Municipal, prend la parole :

- revient sur la délibération qui avait été prise en décembre 2020 qui pour lui, portait uniquement sur l'autorisation de demander le permis de démolir et que la destruction en elle-même devait faire l'objet d'une autre délibération,
- explique que le fond de la parcelle peut être aménagé en parking sans détruire le bâtiment qui est aussi une vitrine commerciale,
- en ce qui concerne l'argument de l'entrée étroite et peu pratique du parking, M. de Rus ne voit pas de problème d'accessibilité à ce parking en appliquant un comportement de courtoisie,
- pour la consultation citoyenne : chacun donnerait son avis ce n'est pas un débat public, simplement demander aux gens ce qu'ils en pensent.

Après un long débat entre les conseillers municipaux, Monsieur le Maire demande de délibérer sur la consultation citoyenne et sur la permission de démolir.

Monsieur Raoul de RUS estime que Monsieur Jean MARTINEZ, Adjoint au Maire, ne doit pas prendre part à ce vote car il a un vis-à-vis direct depuis son domicile sur la parcelle.

Le Maire et l'ensemble des Conseillers municipaux ne comprennent pas pourquoi Monsieur Jean MARTINEZ ne pourrait pas prendre part au vote, puisqu'il n'a aucun intérêt dans l'affaire.

Le Conseil municipal, avec 2 voix POUR de Monsieur Raoul de Rus pour lui-même et représentant Monsieur Alain JAME, 2 abstentions de Monsieur Didier COMBES et Mme Claude HUET, et 14 voix CONTRE, vote contre la consultation citoyenne et pour la démolition du bâtiment actant à nouveau la délibération 2020-118 prise le 21 décembre 2020.

12 - Question diverses

a. Taxe d'aménagement

Monsieur Jean-Paul CHAMAYOU, Maire de la Commune, informe l'Assemblée qu'une décision doit être prise par les Délégués communautaires concernant modification du calcul de la répartition de la TAM, Taxe d'aménagement collectée en deux fois lors d'un permis de construire pour l'aménagement de l'Eau, de l'Assainissement, la voirie et des réseaux électriques. L'Eau et l'Assainissement étant passés compétences au niveau de la Communauté de Commune il est normal qu'elle bénéficie d'une partie de cette taxe. Reste à la charge de la Commune l'extension du réseau électrique et la voirie compétence intercommunale. Deux mode de calcul sont proposés :

- le premier par la Communauté de Commune : les Communes remboursent à la Communauté de Commune ce qui a été engagé au niveau de l'Eau et de l'Assainissement à l'euro prêt, s'il reste de l'argent collecté de la taxe, la Commune pourra se rembourser les frais d'électricité et de voirie intercommunale en totalité, en partie ou pas du tout s'il ne reste rien.
- Le second proposé par les Communes de Montredon-Labessonnié et Réalmont : une répartition proportionnelle en fonction des frais engagés de façon à ce que chacun soit remboursé en partie de ses charges, pour une redistribution plus équitable et logique de cette taxe.

Monsieur le Maire demande donc l'avis des élus pour que les délégués communautaires puissent voter cette répartition.

Madame Aline COUTAREL résume la prise de décision à savoir si le manque à gagner sera uniquement supporté par les Communes ou réparti entre la Communauté de Commune et les Communes vu qu'il n'y a jamais de bénéfice sur la taxe d'aménagement.

Le vote aura lieu le 29 septembre 2022.

b. Point sur la piscine

Nombres Entrées : 3152 soit une recette de 9187,30 € sur la saison 2022.

Par rapport aux charges engagées : salaires, produits, entretien, le bilan est en déficit. Un point complet est en court.

Monsieur LESCURE s'interroge sur le devenir de la piscine.

Le Conseil municipal dans son ensemble ne remet pas en cause l'ouverture de la piscine.

c. Adressage

La Commune est en attente des devis pour les panneaux.

Les courriers pour l'adressage devraient être distribués courant Octobre. Les personnes désirant des informations sur leur nouvelle adresse peuvent venir se renseigner en mairie.

d. Sècheresse

Point sur la production d'Eau potable : les sources ont très peu baissé, la production suffit à la consommation.

Les administrés font attention à leur consommation : diminution de 12% depuis l'arrêté sur la restriction d'Eau.

e. Commémoration

Ce dimanche 25 septembre, Commémoration nationale d'hommage aux harkis au Mémorial à Bezan à 9h30 en présence du Préfet.

f. Forum des associations

Ce samedi 24 septembre a lieu le forum des associations à la salle polyvalente.

Aucune autre question n'étant soulevée et l'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôture la séance à 22h12.

Approbation du procès-verbal de la séance du 19 septembre 2022

NOM Prénom	Signature
CHAMAYOU Jean-Paul	
COMBELLES Jean-François	
ROLLAND Marie-Claude (représentée par Jean-Paul CHAMAYOU)	
MARTINEZ Jean	
ROUX Mélanie	
COMBES Didier	
LESCURE Jean-Pierre	
CLUZEL Marie-Line	
GODOT-RAMADE Dominique	Absente non excusée
BRU Jean-Marie	
CAMP Daniel	
BARNA-LEGRAND Pascale	
POUSTOMIS Gaëlle (représentée par Pascale BARNA-LEGRAND)	
POLDERVAART Héléna	
MARCOU MADER Pauline	
COUTAREL Aline	
JAME Alain (Représenté par Raoul de RUS)	
HUET Claude	
De RUS Raoul	